

Contribution de PostEurop à la consultation sur le projet de rapport du GRESP sur le futur cadre réglementaire postal



PostEurop

Publié par **POSTEUROP**
Bruxelles, 23 mai 2025
Registre de transparence: 092682012915-24

PostEurop^o

À PROPOS DE POSTEUROP

POSTEUROP est l'association qui représente les opérateurs postaux européens depuis 1993 et est officiellement reconnue comme une Union restreinte de l'[Union postale universelle \(UPU\)](#).

Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et compétitif, accessible à tous les citoyens, et à garantir un service universel moderne et abordable.

Ses membres emploient **1,6 million de personnes** et livrent des milliards d'articles chaque année à plus de **295 millions de foyers** et **48 millions d'entreprises** à travers l'Europe.

Association des Opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114
1200 Bruxelles
Belgique

T: + 32 2 761 9650

E: info@posteurop.org

posteurop.org | ©PostEurop

Introduction

Les membres de PostEurop se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de participer à la consultation publique sur le projet de rapport du GRESP décrivant le futur cadre réglementaire des services postaux. Ce sujet est au cœur des activités des prestataires de services postaux membres de PostEurop, qui apprécient l'opportunité de partager leur point de vue sur cette question importante.

Le projet de rapport du GRESP aborde les aspects clés du futur cadre réglementaire, qui devrait façonner le secteur postal pour les années à venir. Ceci est particulièrement important étant donné les défis auxquels les opérateurs postaux sont déjà confrontés, même si certaines tendances sont prévisibles. À cet égard, nous demandons instamment au GRESP de prendre note et d'examiner les implications du rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE (9 septembre 2024) et des conclusions du Conseil européen sur la compétitivité (20 mars 2025) dans lesquels ce dernier appelle clairement à une réduction des charges administratives, réglementaires et de reporting pour les entreprises et les administrations publiques, dans le cadre de ses travaux futurs sur l'élaboration de recommandations sur le futur cadre réglementaire.

Les membres de PostEurop sont convaincus qu'un service postal universel, s'il est adapté à l'évolution des besoins des utilisateurs, des coûts des services et de l'environnement du marché, représentera également à l'avenir une valeur significative pour la société, bénéficiant à la fois aux particuliers et aux entreprises. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait

qu'assurer la viabilité financière à long terme de l'obligation de service universel (OSU) nécessite une approche globale et multidimensionnelle. Cette approche doit inclure plusieurs mesures complémentaires qui se concentrent sur l'amélioration de la durabilité et de l'efficacité de l'OSU.

Sur la base de ces convictions, PostEurop souhaite partager ses réflexions sur les recommandations présentées dans ce rapport.

Principales recommandations



Le service universel au cœur de la régulation postale

PostEurop estime que le champ d'application fondamental du cadre réglementaire sur les services postaux devrait rester le Service universel (SU), qui est intrinsèque à la cohésion sociale et économique. Nous partageons le point de vue du GRESP selon lequel le Service universel est toujours nécessaire et nous reconnaissons l'importance de garantir à tous les citoyens de l'UE l'accès aux services postaux de base (pièce unique). Dans ce sens, des principes tels que la réduction du coût net de l'OSU et l'évitement d'une charge injustifiée pour les prestataires du service

universel (PSU) par rapport aux autres opérateurs devraient être pris en compte.

Flexibilité pour les États membres dans l'adaptation du service universel

PostEurop partage le point de vue du GRESP selon lequel il est essentiel de donner aux États membres (EM) une plus grande marge de manœuvre pour adapter le service universel du courrier à la baisse structurelle des volumes, à l'évolution des besoins des utilisateurs et aux spécificités nationales. Nous sommes tout à fait d'accord avec la recommandation du GRESP selon laquelle « le cadre réglementaire devrait établir un ensemble de principes généraux pour la fourniture du service universel, tandis que le choix du champ d'application, des conditions et de la procédure relève de la compétence des États membres, qui peuvent choisir la meilleure solution en fonction de leur situation nationale ».

À cet égard, la flexibilité et la subsidiarité permettant de modifier les exigences relatives à la collecte et à la distribution du courrier (par exemple, la fréquence, le lieu de collecte/distribution, etc.) telles qu'elles sont actuellement définies dans la directive sur les services postaux permettraient de réduire efficacement les coûts du service universel du courrier. De même, l'assouplissement des normes de qualité de service pour le courrier transfrontière intracommunautaire est nécessaire, étant donné que de nombreux États membres ont adopté des délais de distribution plus longs pour le courrier intérieur afin de répondre à l'évolution des modes d'utilisation (les consommateurs privilégiant la fiabilité à la rapidité),

d'atténuer les incidences sur l'environnement et de maîtriser les coûts du service universel. Cependant, nous pensons que les propositions contenues dans le projet de rapport du GRESP ne tiennent pas pleinement compte des défis uniques auxquels sont confrontés les différents États membres. Les diversités géographiques, économiques et sociales des États membres ne doivent pas être négligées lors de l'établissement d'un service « minimum harmonisé » au niveau de l'UE. Une approche rigide et standardisée, ne permettant pas une flexibilité appropriée pour prendre en compte ces diversités et les évolutions du marché, pourrait compromettre la viabilité économique du service.

Viabilité financière de l'OSU

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de rapport du GRESP n'accorde aucune attention aux défis financiers liés à la fourniture de l'OSU. Bien que la baisse du volume soit reconnue, le rapport ne souligne pas suffisamment les pressions financières significatives auxquelles sont confrontés les opérateurs postaux. Assurer la stabilité financière de la prestation du service universel est crucial pour que les services postaux restent disponibles et abordables pour tous les citoyens de l'UE, en particulier dans un contexte de baisse des volumes et d'augmentation des coûts opérationnels. Les appels à la « protection des droits et des besoins des utilisateurs des services postaux » et à la « garantie d'une prestation de services postaux abordable et durable pour tous les citoyens de l'UE », ainsi qu'à des « réseaux postaux résilients et des services innovants », devraient aller de pair avec la garantie de la stabilité financière pour la prestation des

services universels. Un cadre de compensation fiable garantira le caractère abordable de l'OSU pour tous les citoyens de l'UE sans imposer une pression insoutenable aux prestataires de services.

Concurrence et partage de l'infrastructure

Le projet de rapport du GRESP plaide en faveur d'un marché postal compétitif et propose des outils et des capacités de contrôle supplémentaires pour favoriser la concurrence sur le marché. Bien qu'il soit important de promouvoir la concurrence et l'efficacité, PostEurop s'inquiète de la proposition d'ouvrir les réseaux postaux au partage d'infrastructures. Ces mesures pourraient entraîner une hausse des coûts et une baisse de la qualité, ce qui nuirait en fin de compte aux consommateurs. Ceci est particulièrement préoccupant dans le contexte d'un marché du courrier en déclin, qui rend l'entrée de nouveaux opérateurs moins attrayante. Nous recommandons vivement de préserver la liberté contractuelle des opérateurs de conclure des accords de partage d'infrastructures, à condition que ces accords soient conformes au droit de la concurrence.

Le secteur des colis et la concurrence déloyale

Le projet de rapport du GRESP souligne les risques de concurrence déloyale entre les opérateurs de livraison et les plateformes de commerce électronique, dont certaines ont acquis un pouvoir de marché et de négociation important ou ont déployé des stratégies d'intégration verticale dans le secteur de la logistique. Alors que ces risques constituent une menace sérieuse pour les opérateurs postaux, l'extension du

champ d'application de la directive sur les services postaux ou la modification de certaines définitions (par exemple, l'envoi postal, le tri, etc.) n'est pas l'approche appropriée. En outre, les membres de PostEurop considèrent que l'introduction proposée d'une intervention ex ante de la part des ARN et d'une réglementation relative à la puissance sur le marché ne sont pas justifiées. Rien ne prouve que le droit de la concurrence existant serait insuffisant pour résoudre les problèmes de concurrence potentiels dans le secteur postal, en particulier si l'on considère que le segment des colis est très dynamique et concurrentiel, ni que des barrières à l'entrée empêchent d'autres acteurs d'entrer sur le marché et de rivaliser dans la fourniture de services de lettres ou de colis. L'application effective du droit de la concurrence et des réglementations existantes sur les marchés et services numériques serait plus appropriée pour établir un véritable « *level playing field* » tout en maintenant la pression réglementaire et la charge administrative à un niveau aussi bas que possible, conformément aux conclusions du Conseil de l'UE sur la compétitivité (20 mars 2025).

Tarifs transfrontaliers et charges administratives

PostEurop partage l'avis du GRESP selon lequel la collecte actuelle de données dans le cadre du règlement relatif aux colis transfrontaliers entraîne une charge administrative pour les opérateurs postaux, en particulier lorsque les données sont moins pertinentes ou trop détaillées, comme le reconnaît le GRESP, et que le résultat de cette collecte de données (base de données des tarifs des colis de l'UE) n'a pas atteint ses objectifs en termes d'engagement des utilisateurs et

d'utilité. Cependant, le GRESP demande des outils supplémentaires pour évaluer les tarifs transfrontaliers. PostEurop n'en voit pas la nécessité. PostEurop pense plutôt que le marché de la livraison transfrontalière de colis est déjà très concurrentiel, ce qui se traduit par des tarifs à la fois abordables et orientés vers les coûts. Le projet de rapport du GRESP n'identifie aucune défaillance du marché concernant les tarifs transfrontaliers qui justifierait l'octroi de pouvoirs supplémentaires aux autorités réglementaires nationales (ARN). Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'outils supplémentaires pour évaluer les tarifs sur les marchés transfrontaliers.

Renforcer les droits des utilisateurs

Le GRESP suggère que le rôle du destinataire soit encore renforcé. Cependant, le rapport n'indique pas que le cadre réglementaire actuel, qu'il s'agisse de la législation postale ou de la législation horizontale sur les droits des consommateurs, ne garantit pas les droits du destinataire. Les membres de PostEurop soutiennent une approche équilibrée et équitable du traitement des plaintes et des compensations. Cependant, il est important de noter que les opérateurs de services postaux n'ont généralement pas d'accord contractuel avec le destinataire. Les réclamations sont régulièrement traitées en étroite collaboration avec les expéditeurs, et les modifications du cadre, si elles sont jugées nécessaires, devraient éviter des réglementations bureaucratiques supplémentaires et la confusion parmi les consommateurs, les vendeurs et les prestataires de services. En outre, les doubles compensations devraient être évitées.

Utilisateurs vulnérables

Le GRESP appelle à l'inclusion des utilisateurs vulnérables dans le futur cadre réglementaire. Les membres de PostEurop, en tant que prestataires du service universel desservant tous les groupes de personnes, joueront un rôle essentiel en desservant également les utilisateurs vulnérables. Il est essentiel de préserver le caractère universel du service postal si l'on veut qu'il reste un outil d'inclusion et de cohésion au bénéfice de tous. En outre, étant donné que l'identification des utilisateurs vulnérables varie d'un État membre à l'autre, elle ne devrait pas être définie au niveau de l'UE. Il est essentiel que les États membres disposent d'une certaine souplesse pour définir ces groupes en fonction de leurs besoins locaux et de leur situation.

Questions horizontales : durabilité environnementale et conditions de travail

Les membres de PostEurop s'accordent avec le GRESP pour dire que les questions horizontales, telles que les conditions de travail et la durabilité environnementale, devraient être abordées dans la législation horizontale.

Le GRESP suggère qu'il existe toujours un besoin de données environnementales standardisées pour aligner les opérations postales sur les objectifs de durabilité de l'UE, en raison de la croissance rapide des livraisons de colis. Nous ne souscrivons pas à ce point de vue, étant donné que les opérateurs postaux, conformément aux obligations de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et de la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSDDD), seront déjà

tenus de communiquer des ensembles complets de données sur la durabilité environnementale, y compris sur les émissions. PostEurop estime qu'il n'existe aucune preuve de lacunes dans la législation horizontale sur la durabilité environnementale qui justifierait une approche sectorielle visant à combler ces lacunes pour le secteur postal. En outre, la Commission européenne a récemment publié une proposition visant à réduire les charges administratives pour toutes les entreprises, créées par la CSRD, la CSDD et la taxonomie de l'UE (paquet Omnibus I). La demande de données supplémentaires formulée par le GRESP est donc contraire à la proposition de la Commission, ainsi qu'aux conclusions du Conseil de l'UE sur la compétitivité, qui appellent à une réduction générale des charges administratives pour les entreprises de l'UE afin de ne pas entraver leur compétitivité. Au lieu de créer davantage d'obligations de déclaration dont les avantages seraient limités, il est possible de soutenir le secteur en stimulant davantage les investissements verts.

Un cadre réglementaire solide et adaptable

Le GRESP appelle à un « cadre réglementaire robuste et adaptable » et plaide pour « un régime d'autorisation simple et flexible qui accueille l'innovation tout en garantissant une surveillance adéquate ». Les membres de PostEurop soutiennent cet appel général mais estiment qu'il ne nécessite pas l'introduction de pouvoirs de contrôle supplémentaires pour les ARN. Au contraire, nous voudrions demander

au GRESP d'identifier des moyens de réduire la charge administrative spécifique au secteur pour les entreprises et les régulateurs dans le secteur postal.

Conclusion

PostEurop reste déterminée à engager un dialogue constructif avec le GRESP afin d'élaborer un cadre réglementaire qui soutienne l'évolution continue du secteur postal en Europe.

Nous pensons qu'une approche équilibrée, flexible et durable de la réglementation est essentielle pour garantir la résilience du secteur face aux changements en cours.

Notre engagement à maintenir un service postal robuste et universel, tout en encourageant l'innovation, la numérisation et la durabilité environnementale, reste inébranlable.

Pour en savoir plus, veuillez contacter:

Mme Christelle Defaye-Geneste

Présidente du Comité Affaires européennes de PostEurop
La Poste Groupe
France

E: christelle.geneste@laposte.fr
T: +33 1 55 44 01 81

Mme Nerea Perez Arcos

Co-présidente du GT Directive postale de PostEurop
Correos
Espagne

E: nerea.perez@correos.com
T: +34 639 59 12 29

POSTEUROP:

Association des Opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114
1200 Bruxelles
Belgique

E: info@posteurop.org
T: +32 2 761 9650

Mme Federica Leone

Co-présidente du GT Directive postale de PostEurop
Poste Italiane
Italie

E: federica.leone@posteitaliane.it
T: +39 06 5958 6386

Crédits Photo:
Poste Italiane, Post Luxembourg, PostNL